

RÈGLEMENTS DE LA LOTERIE 2024 DE LA MAISON ADHÉMAR-DION (RACJ : L-00635)

BILLETS:

Les billets de la loterie 2024 sont vendus au coût 75 \$ chacun et seront en vente jusqu'au 9 JANVIER, 2025 à 23 h. Après l'achat de son billet, l'acheteur (se) doit inscrire, sur le coupon détachable, les informations suivantes : nom complet, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel.

Seulement 1100 billets sont imprimés, numérotés de 0001 à 1100. Les participants admissibles peuvent acheter un nombre illimité de billets, sous réserve de la disponibilité de ceux-ci.

DATE DU TIRAGE:

Le tirage aura lieu le 10 janvier 2025 à 15 h à la Maison Adhémar-Dion (MAD) au 4500, chemin St-Charles, Terrebonne (Québec) J6V 1A3. Le tirage sera filmé et diffusé en direct sur Facebook.

Lors du tirage au sort, les détenteurs de billets auront la chance de gagner l'un des 15 prix suivants :

- 15^e Tirage : 100\$ en argent comptant
- 14^e Tirage : 200\$ en argent comptant
- 13^e Tirage : Carte-Cadeau de Métro 200\$
- 12^e Tirage : 250\$ en argent comptant
- 11^e Tirage : 250\$ en argent comptant
- 10^e Tirage : Certificat-Cadeau offert par Métro Plus Fogarty d'une valeur de 500\$
- 9^e Tirage : 12 bouteilles de vin offert par Blanc ou Rouge d'une valeur de 500\$
- 8^e Tirage : Carte-Cadeau offert par Familiprix d'une valeur de 500\$
- 7^e Tirage : Carte-Cadeau offert par Familiprix d'une valeur de 500\$
- 6^e Tirage : 1 000\$ en argent comptant
- 5^e Tirage : 1 000\$ en argent comptant
- 4^e Tirage : Crédit voyage d'une valeur de 3 500 \$
- 3^e Tirage : Cellier et Vins d'importation d'une valeur de 3 500\$
- 2^e Tirage : Une semaine dans un Chalet Mont-Tremblant d'une valeur de 4 000\$
- 1^{er} Tirage : 5 000\$ en argent comptant

LIMITATION : Le billet du gagnant d'un prix n'est pas remis dans le baril du tirage lorsqu'il est pigé. Une personne peut avoir acheté plus d'un billet et elle pourrait être la gagnante d'un autre prix, et ce, même si elle avait été gagnante d'un prix tiré précédemment dans ce tirage.

LE CHÈQUE-CADEAU DE VOYAGE EST VALIDE UNIQUEMENT AUPRÈS D'EXPEDIA CROISIÈRES.

La réservation du voyage doit être faite avant le 31 décembre 2026. Le voyage peut se dérouler après cette date, à condition qu'il ait été réservé avant le 31 décembre 2026. Il n'y a aucune restriction concernant les dates de voyage. Le crédit-voyage doit être appliqué sur un seul dossier. Tout solde résiduel ne pourra pas être conservé ni appliqué à une autre réservation ultérieure. Non monnayable/non remboursable.

Le gagnant doit contacter Sylvain Chevalier d'Expédia Croisières pour la planification du voyage : 623-A, boulevard Iberville, Repentigny (Québec) J6A 2C5, T.514 437-1210 poste 4. schevalier@expediacroisières.com

ADMISSIBILITÉ :

Aucune personne n'est exclue de ce tirage. La population, les employés, les membres du conseil d'administration ainsi que les membres de leur famille peuvent y participer. Le billet officiel est un reçu d'achat. Les acheteurs de billets ont la responsabilité de s'assurer qu'ils les ont bien reçus, car ils devront les avoir en main au moment de réclamer leur prix. Les acheteurs de billets doivent également remettre le coupon détachable dûment rempli au vendeur.

Les acheteurs doivent être âgés d'au moins 18 ans. Les billets ne peuvent pas être achetés au nom d'une personne mineure. La responsabilité du Licencié est limitée au prix d'achat du billet.

Tous les gagnants doivent fournir deux (2) pièces d'identité dont les renseignements correspondent aux informations inscrites sur le coupon détachable et consentir à ce que leur nom et leurs photos soient utilisés par le titulaire à des fins publicitaires. La valeur totale des prix est de 21 000 \$. Un représentant de la MAD communiquera avec les gagnants au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel fournis sur les coupons détachables.

DATE LIMITE DE RÉCLAMATION : Les gagnants peuvent réclamer leur prix jusqu'au 31 mars 2025 à 17 h. Ceux-ci peuvent être récupérés sur rendez-vous à la MAD au 4500 chemin St-Charles, Terrebonne (Québec) J6V 1A3, T.450 932-0870.

ACCEPTATION DES PRIX : En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné acceptent:

- a) De respecter les présents règlements et les décisions qui en découlent;
- b) De libérer et de tenir quitte la MAD, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires et ses représentants, de toute responsabilité à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage;
- c) De signer un formulaire de bonne réception de prix. Les quinze (15) prix seront remis aux quinze (15) gagnants par la Maison Adhémar-Dion.
- d) Les gagnants doivent consentir à l'utilisation de leur nom et photo à des fins publicitaires relatifs à ce tirage, si les organisateurs le désirent.

DÉCISIONS FINALES : Les décisions de la MAD relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

ANNULATION DU TIRAGE : La MAD se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas d'événement indépendant de sa volonté qui compromettrait son admiration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR : Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même et à la base de données de la MAD.

Par l'achat d'un billet de la loterie, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la MAD. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.

La MAD ne peut être tenue responsable de frais additionnels encourus par les services obtenus de EXPÉDIA CROISIÈRES.

***VEUILLEZ NOTER** : selon l'ARC, l'achat d'un billet de loterie n'est pas un don; vous ne recevrez donc pas un reçu pour le coût du billet.

Merci de votre soutien et bonne chance!